Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213503568-20251202-DEL_2025_64-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 06 novembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Nicolas Daboudet, Jean-Marc Renais, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Arnaud Lambert, Virginie Bernard, Philippe Chevrel, Patricia Laurent, Franck Aubrée, Sandrine Delacroix.

Absents excusés :
Edith Garnier donne pouvoir à Laurence Blaise
Jean-Michel Marquet donne pouvoir à Nicolas Daboudet

Absent :
Joseph Houal
Laurence Pilvesse
Erwan Josse

Secrétaire de séance : Nicolas Daboudet

Séance ouverte à 20 h 08.

N°64- FINANCES - ADMISSION EN NON VALEURS -CREANCES IRRECOUVRALBES- APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	3	10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, plusieurs créances de la commune de Vignoc, listées sous le numéro 7160560631, sont considérées comme irrécouvrables.

Ces créances concernent des montants faibles (inférieurs au seuil de poursuite), des tentatives de recouvrement infructueuses ou des démarches administratives sans effet. L'admission en non-valeur permet uniquement de les retirer de la comptabilité, sans exclure un recouvrement ultérieur si la situation du redevable le permet.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213503568-20251202-DEL_2025_64-DE

Nature Juridique	Exercice	Pièce comptable	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant perçu	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
Particulier	2022	T-3010	7067--	83-cantines	0,32	0,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-2778	7067--	87-GARDERIE	0,52	0,52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-2998	7067--	83-cantines	0,96	0,96	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-3028	7067--	83-cantines	0,96	0,96	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-160-40		87-GARDERIE	1,1	1,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-160-17		87-GARDERIE	1,36	1,36	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	R-233-82		87-GARDERIE	1,36	1,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-3000	7067--	83-cantines	2,32	2,32	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	R-233-16		87-GARDERIE	2,92	2,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-237-7		83-cantines	3,23	3,23	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	R-142-19		87-GARDERIE	4,08	4,08	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	R-233-13		87-GARDERIE	5,44	5,44	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-110-4		83-cantines	6,46	6,46	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-237-33		83-cantines	6,46	6,46	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-437	7067--	83-cantines	9,7	9,7	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-192-87		87-GARDERIE	11,18	2,9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-110-11		83-cantines	12,92	12,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-140-60		83-cantines	16,15	16,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-15	7067--	83-cantines	18,36	18,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-660	7067--	83-cantines	19,5	0,11	Combinaison infructueuse d actes
commerçant ambulant	2021	T-314	70321--	102-produits gestion courante	25	25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-104	7067--	83-cantines	26	26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-161-6		83-cantines	27,3	27,3	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-88-31		83-cantines	29,07	29,07	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-151	7067--	83-cantines	32	10,74	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-76-94		83-cantines	32,5	6,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-62-9		83-cantines	32,76	32,76	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-761	7067--	83-cantines	44,43	44,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-23-109		83-cantines	49,14	49,14	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-210-27		83-cantines	51,68	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-587	7067--	83-cantines	52	0,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-202040-143		83-cantines	54,48	54,48	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-77-133		83-cantines	54,54	54,54	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-9-140		83-cantines	54,6	54,6	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-27-14		83-cantines	59,85	20,55	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-232-57		83-cantines	60,06	60,06	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-251-117		83-cantines	60,06	60,06	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-140-30		83-cantines	64,6	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-186-3		83-cantines	79,17	79,17	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-85-120		83-cantines	81,9	81,9	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-55-115		83-cantines	84,63	84,63	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-199-116		83-cantines	87,36	0,9	Poursuite sans effet
Particulier	2020	R-12-119		83-cantines	87,36	87,36	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-228-7		83-cantines	98,16	98,16	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-162-15		83-cantines	98,28	98,28	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-103-56		83-cantines	103,74	103,74	Poursuite sans effet
Particulier	2010	70010000001	7067--	300	127,61	25,4	PV carence
Particulier	2011	70010000002	7067--	300	220,28	220,28	PV carence
Particulier	2011	70010000001	7067--	300	225,08	225,08	PV carence
Particulier	2010	70010000004	7067--	300	228,13	228,13	PV carence
Particulier	2010	70010000000	7067--	300	309,4	309,4	PV carence
Particulier	2009	70010000002	7067--	300	600	512,36	PV carence
Particulier	2017	T-272	7788--	107-PRODUITS EXCEPT. AUTRES	600	109,51	PV carence
				TOTAL		2917,72	

--*-*-*-*

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 31/07/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213503568-20251202-DEL_2025_64-DE

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pourvoir (16 voix pour)

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 917,72 €, correspondant aux créances irrécouvrables mentionnées dans les listes dressées par le comptable public ;

- **INDIQUE** prévoir l'inscription de ces créances au compte budgétaire 6541 – Créances admises en non-valeur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Daniel HOUITTE



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213503568-20251202-DEL_2025_64-DE